



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL 2025-114 : FOURRIERE AUTOMOBILE - CHOIX DU MODE DE GESTION ET AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

L'activité de fourrière automobile, réglementée par le code de la route, constitue une activité de service public qui relève de l'autorité du Maire, en vertu de l'article L.325-13 de ce même code.

Depuis 2022, le Conseil Municipal a fait le choix d'externaliser ce service public.

Par délibération n°21-114 du 28 septembre 2021 parvenue en Préfecture le 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société « ALEX ASSISTANCE DEPANNAGE », domiciliée à L'Isle-sur-la-Sorgue, en tant que délégataire du service délégué pour l'activité de fourrière automobile sur le territoire communal.

Un contrat de concession de service public entre la Commune de L'Isle-sur-Serein et ALEX ASSISTANCE DEPANNAGE, a donc été signé le 12 octobre 2021 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette délégation arrivant à son terme au 31 décembre 2026, conformément à la réglementation en vigueur, il convient de déterminer le mode de gestion à compter de 2027 afin de relancer une procédure et ainsi assurer la continuité de service.

Ainsi, un rapport comparant les différents modes de gestion pour l'activité fourrière automobile sur le territoire communal est joint à la présente délibération.

A l'issue de cette analyse comparative, il est proposé au conseil municipal de maintenir une gestion déléguée de l'activité fourrière automobile dans le cadre d'une concession de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Si ce choix est entériné, l'assemblée délibérante doit autoriser le lancement de la consultation.

Compte-tenu de la valeur estimée du contrat sur une période de 5 ans (200 000 €), et conformément à l'article R.3121-4 du code de la commande publique, la présente consultation peut être lancée dans le cadre d'une procédure simplifiée.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.1411-4,

VU les articles L.3121-1 et suivants et les articles R.3111-1 à R.3221-3 de la 3^{ème} partie du code de la commande publique relatifs aux concessions,

VU les dispositions des articles L.325-1 et suivants du code de la route,

VU l'arrêté ministériel du 20 février 2024, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Considérant la nécessité de relancer une procédure pour la gestion et l'exploitation de l'activité de fourrière automobile de la Commune afin de garantir la continuité de service

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 25 novembre 2025

Article 1 : D'approuver le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 5 ans ;

Article 2 : D'autoriser le lancement de la consultation relative à cette concession de service public en procédure simplifiée ;

Article 3 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 décembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 08 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.